

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Morgane BELIN, Christophe BERTRAND, Réjane BRANGEON-BOULIN, Karl-Heinz GATTERER, Jean-Paul GRUFFEILLE, Florence HANNA, Grégoire LANCELOT, Franck LOSSIE, Emmanuelle PERRELLON, Florence PLEVEN, Frédérique PROUST et Carole SAGNELLA.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs BINET (pouvoir à Madame PROUST), LUBRANESKI (pouvoir à Monsieur GRUFFEILLE), PRABONNAUD (pouvoir à Monsieur GATTERER) et TRÉHIN (pouvoir à Madame SAGNELLA).

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs ESPINOSA, VABRE et VIGNE.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Franck LOSSIE.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 16.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité,

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. PROJECTION CINEMA D'UN FILM EN PLEIN AIR LE 9 SEPTEMBRE 2023 AVEC LA SOCIETE CIRCUIT VIDEO CINEMA

Par décision n°14/2023 du 22 juin 2023, il a été décidé de l'acceptation du devis n°FCCW00172V2 en date du 19 juin 2023 pour la projection cinéma d'un film en plein air avec la société Circuit Vidéo Cinéma.

Ce devis concerne un forfait projection cinéma « clé en main » pour le film « Les Saisons », le samedi 9 septembre 2023, évènement qui se déroulera devant la salle du Paradou, 34 rue de Gometz aux Molières.

Le montant de la prestation s'élève à 2 848,50 € TTC.

1.2. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE – AIDE A LA RURALITÉ 2023

Par décision n°15/2023 du 22 juin 2023, il a été décidé de solliciter une subvention du conseil départemental de l'Essonne au titre de l'aide à la ruralité 2023 à hauteur de 300 € pour le financement du projet d'organisation :

- de 2 ateliers « Musique en chantier » à destination des enfants fréquentant le centre de loisirs,
- d'un concert en présence de Monsieur Félicien BRUT, accordéoniste à l'église Sainte Marie-Madeleine aux Molières.

Le coût de ce projet s'élève à 1 000 € TTC.

1.3. CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIERES ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Par décision n°16/2023 du 29 juin 2023, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour des interventions musicales les mardis pendant le temps scolaire au sein de l'école élémentaire Anne Frank sera signé entre l'association RIVARTS, représentée par Madame Isabelle RUSSO, en qualité de Présidente, domiciliée 12 rue Gustave Rouanet – Bât B – 75018 PARIS et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Les interventions menées par Monsieur Nicolas ESPIE auront lieu du mardi 7 novembre 2023 au mardi 18 juin 2024 au sein de l'école élémentaire Anne Frank aux Molières, à l'exception des vacances scolaires.

Le coût de la prestation est fixé à 240 € TTC par séance unitaire, sur la base de 23 séances.

Le montant global de la prestation s'élève à 5 520 € TTC pour l'année scolaire 2023/2024.

1.4. CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIERES ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Par décision n°17/2023 du 5 juillet 2023, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour 20 interventions musicales en milieu scolaire au sein de l'école maternelle Anne Frank sera signé entre l'association RIVARTS, représentée par Madame Isabelle RUSSO, en qualité de Présidente, domiciliée 12 rue Gustave Rouanet – Bât B – 75018 PARIS et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Les 20 interventions menées par Monsieur Nicolas ESPIE auront lieu entre le 4 janvier 2024 et le 25 juin 2024 au sein de l'école maternelle Anne Frank aux Molières, à l'exception des vacances scolaires.

Le coût de la prestation est fixé à 140 € TTC par séance unitaire, sur la base de 20 séances.

Le montant global de la prestation s'élève à 2 800 € TTC pour l'année scolaire 2023/2024.

1.5. PASSAGE EN RÉSEAU LOCAL (LAN) DE LA MACHINE À AFFRANCHIR SITUÉE EN MAIRIE AVEC LA SOUSCRIPTION LAN BY TECH PAR LA SOCIÉTÉ QUADIENT

Par décision n°18/2023 du 5 juillet 2023, il a été décidé de souscrire à l'option LAN (réseau local) pour la machine à affranchir en date du 04/07/23 proposée par la société QUADIENT pour la mairie des Molières, représentée par le maire Jean-Paul GRUFFEILLE.

L'offre concerne le passage en LAN de la machine à affranchir située en mairie suite au passage de la fibre dans le bâtiment, la ligne téléphonique analogique n'étant plus disponible.

Le montant est de 8,25 € HT par mois (9,90 € TTC/mois), pour un total de 99 € HT par an, soit 118,80 € TTC par an.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que la délibération n°40/2023 du 19 juin 2023 comportait une erreur : en effet, les indemnités maximales pouvant être allouées au maire s'élèvent à 2 077,17 €/mois (et non 2 214,04 €/mois). Il invite donc les membres du conseil municipal à se prononcer de nouveau sur le calcul des indemnités afin de rectifier cette erreur.

Vu l'article L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles applicables au versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints, il est procédé à la fixation des montants des indemnités allouées aux élus ;

Vu l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales qui indique que « lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23 » ;

Les indemnités maximales sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, en fonction de la taille de la commune.

A titre indicatif en juin 2023, les indemnités maximales pouvant être allouées aux Molières sont les suivantes :

- *Maire* : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit : 2 077,17 € bruts mensuels,
- *Adjoint* : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit : 797,05 € bruts mensuels.

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées s'élève donc en juin 2023 à : 2 077,17 € (maire) + 797,05 € x 5 (adjoints) = 6 062,42 € bruts mensuels. Le montant de cette enveloppe suit l'évolution des rémunérations des fonctionnaires.

Compte tenu de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, la valeur du montant total de cette enveloppe s'élève à 2 108,33 € bruts mensuels (maire) + 809,01 € bruts mensuels x 5 (adjoints) = 6 153,38 € bruts mensuels.

Il est rappelé que dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'instauration d'une indemnité de fonctions en faveur des conseillers municipaux doit s'accompagner d'une diminution équivalente des indemnités allouées au maire et aux adjoints afin de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire pouvant leur être consacré.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé de partager les indemnités de façon à permettre à tous les conseillers municipaux de percevoir une indemnité au regard du travail qu'ils seront amenés à effectuer dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Aussi, la répartition de l'enveloppe indemnitaire exprimée par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale est ainsi proposée :

Maire : 43,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
2 Adjoints avec astreintes nuit et week-end : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
3 Adjoints : 17,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
13 Conseillers municipaux délégués : 1,49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution d'indemnités de fonction au maire et aux adjoints au taux maximal fixé par la loi et selon la répartition énoncée ci-dessus.

DIT que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les crédits seront inscrits au compte 6531 du budget.

DIT que l'indemnité fixée pour le maire avant le 19 juin 2023 à savoir : 46,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale sera versée à Madame Sylvie TRÉHIN, 1^{ère} adjointe pendant la période de suppléance du maire qu'elle a assumée.

FIXE la date d'effet des dispositions ci-dessus à la date d'entrée en fonction des élus.

DIT que la présente délibération remplace la délibération n°40/2023 du 19 juin 2023.

2.2. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET (23/35^{ème})

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer un taux d'encadrement suffisant pour assurer l'ensemble des services périscolaires (accueil matin et soir, restaurant scolaire, études et activités du mercredi) ainsi que l'entretien des locaux municipaux,

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois permanents comme suit :

*** 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet** au sein des services techniques afin de remplacer un agent qui a demandé sa mutation et qui est actuellement sur un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Le candidat à son remplacement n'ayant pas ce grade, il y a lieu de procéder à la modification du tableau des emplois afin de procéder à son recrutement. Pour cela, la création du poste à temps complet suivant est proposée :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : adjoint technique territorial

Temps complet

*** 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23/35^{ème}** au sein des services périscolaires. Monsieur le Maire indique qu'en raison de la modification des rythmes scolaires (suppression des 5 matinées) au sein du groupe scolaire à la rentrée prochaine, l'ensemble des emplois du temps des agents a été revu. Le temps de travail d'un poste doit être modifié afin de caler aux besoins des services. Pour cela, la création du poste à temps non complet suivant est proposée :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : adjoint technique territorial

Temps non complet : 23/35^{ème}

Il est précisé que le cycle d'emploi de ce poste sera annualisé selon des cycles tenant compte des vacances scolaires.

Par dérogation, ces 2 emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la Fonction Publique et plus précisément :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la création de 2 postes d'adjoint technique territorial permanents l'un à temps complet et l'autre à temps non complet à raison de 23/35^{ème}

PRÉCISE que les postes pourront être occupés par des agents contractuels dont la rémunération sera basée sur un indice compris entre le 1^{er} et le 4^{ème} échelon du grade des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre 012 « Charges de personnel ».

2.3. ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – COMMUNE DES MOLIÈRES – ANNÉE 2023

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour ce tableau adopté par délibération n°29/2022 du 20 juin 2022 en reprenant les délibérations adoptées depuis à savoir :

* délibération n°37/2022 du 11 juillet 2022 créant un emploi d'adjoint technique territorial à temps plein suite à l'ouverture d'une 3^{ème} classe à l'école maternelle,

* délibération n°41/2022 du 3 octobre 2022 créant un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8/35^{ème},

* délibération n°42/2022 du 3 octobre 2022 supprimant un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe suite à la démission d'un agent titulaire et son remplacement par un agent titulaire d'un grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

* délibération n°53/2022 du 12 décembre 2022 créant 2 emplois d'adjoint technique territorial pour l'encadrement des services périscolaires,

* délibération n°45/2023 du 10 juillet 2023 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23/35^{ème}.

Le tableau des effectifs actualisé au 10 juillet 2023 est donc le suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE : - Attaché principal - Rédacteur - Adj administratif ppal de 2 ^{ème} classe - Adj. administratif territorial	A B C C	1 1 0 3	1 1 0 3	
FILIERE TECHNIQUE : - Agent de maîtrise principal - Adj. technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial	C C C	1 5 11	1 5 10	4 (8h, 20h, 23h, 28h par semaine)
FILIERE ANIMATION : - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	
FILIERE SOCIALE : - A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe - A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C C	1 1	1 1	
FILIERE SPORTIVE : - Conseiller des A.P.S.	A	1	1	1 (6/35 ^{ème})
Autres emplois : - Surveillant d'études dirigées	-	1	0	1 (4/35 ^{ème})
TOTAL :		26	24	6

Demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des emplois ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2.4. CONVENTIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DU PLAN MERCREDI

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle les changements d'organisation des temps scolaires (sur 4 jours) et donc également temps périscolaires à la rentrée de septembre 2023. Elle indique que des activités encadrées par le personnel communal mais aussi par des intervenants extérieurs seront proposées aux enfants dans le cadre du Plan mercredi.

Des conventions relatives à la participation des intervenants extérieurs doivent donc être signées. Elles concernent :

- Monsieur Jacques BRUN,
- l'association Hommes et Nature,
- le Tennis Club des Molières.

Monsieur le Maire donne lecture des conventions et demande au conseil de se prononcer.

Vu les projets de convention présentés,

Considérant les besoins de la commune pour mettre en œuvre l'organisation des activités du Plan mercredi dans des conditions optimum et permettre aux enfants de bénéficier d'activités de qualité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes des conventions proposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces utiles à leur mise en œuvre.

2.5. CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DES MOLIÈRES ET LES BÉNÉVOLES QUI INTERVIENNENT AU SEIN DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EN PARTICULIER POUR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DU PLAN MERCREDI

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune va proposer aux enfants d'âge primaire des activités diverses dans le cadre du Plan mercredi : sports, activités artistiques, scientifiques, jardinage...

Pendant ces activités, les enfants seront encadrés par du personnel communal, des intervenants spécialisés mais aussi des bénévoles.

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée entre la commune et les bénévoles qui interviennent au sein des services périscolaires et en particulier, pour assurer l'encadrement des enfants pendant les activités du Plan mercredi. Dans cet objectif, il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention selon le modèle ci-joint avec tous les bénévoles qui interviendront au sein des services périscolaires.

Demande au conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération avec tous les bénévoles qui interviendront dans le cadre des services périscolaires et en particulier des activités du Plan mercredi.

DIT que cette convention pourra également être adaptée pour être étendue à l'ensemble des services périscolaires si besoin.

Monsieur le Maire profite de cette intervention pour remercier l'ensemble des bénévoles engagés auprès des enfants.

2.6. ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget général de la commune des Molières géré selon la M14

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer en faveur du passage du budget général de la commune à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable de Madame Isabelle OZIOL, comptable public en date du 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune des Molières au 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.7. MOTION SOLLICITANT L'ÉTUDE DES PROPOSITIONS PERMETTANT DE PRÉSERVER LA SANTÉ DES POPULATIONS IMPACTÉES PAR LE TRAFIC AÉRIEN ET DE RÉDUIRE LES NUISANCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu sa transposition en droit français des articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-12 du Code de l'Environnement,

Vu le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,

Vu la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

Considérant la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

Considérant l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

Considérant qu'en 6 ans,

- Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,

- Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,

Considérant qu'1,9 million de Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

Considérant qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Considérant les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée

1. La réduction du bruit des avions à la source,
2. La planification et la gestion de l'utilisation des sols,
3. Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit,
4. Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

Considérant que le 4^{ème} pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,

Considérant les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

Considérant l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

Considérant le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2^e pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

Considérant la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

Considérant le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO₂, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

Considérant que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 million de Franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

Suite à une question de Madame BELIN, Monsieur le Maire précise que cette motion fera l'objet d'une transmission aux services préfectoraux et à l'association DRAPO.

Monsieur GATERRE indique que des petits avions survolent parfois la commune à basse altitude. Dans ce cas, Monsieur le Maire suggère de relever leur immatriculation (sous les ailes) ainsi que les dates et heures de survols. Puis, il convient de transmettre ces informations aux instances suivantes :

- envoyer un courriel via le lien suivant : <https://entrevoisins.groupeadp.fr/formulaire-de-contact/>
- appeler le Chef de Circulation Aérienne (Gendarmerie du transport aérien) Tél. 01.39.56.51.83.

2.8. PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES POUR LA PÉRIODE 2023-2026

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'école.

Le PEDT approuvé en 2020 pour une durée de 3 ans prenant fin en 2023, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet pour les années 2023 à 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77n du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le PEDT 2023-2026 annexé à la présente délibération,

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2023-2026 de la commune des Molières annexé à la présente délibération.

APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un PEDT établie entre le Maire de la commune des Molières ou son représentant, le Préfet de l'Essonne, l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, le représentant de la Caisse d'allocations familiales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce PEDT, la convention relative à la mise en place d'un PEDT et tout document y afférent.

SÉANCE LEVÉE A 21 H 35.